

Règlement Concours Photos

Organisé par la Mairie d'Arette

PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE A ARETTE

Article I : Organisateur et Thème du concours

A l'occasion du passage de la flamme olympique le lundi 20 mai 2024 à Arette, la mairie de 64570 Arette propose un concours photographique ouvert à toutes et tous.

La thématique pour 2024 est la suivante : « le passage de la flamme olympique dans les rues d'Arette ».

Les photographies devront mettre en lumière la journée du 20 mai avec les porteurs de flamme dans les rues d'Arette, les diverses animations ou des moments divers choisis pour leurs côtés surprenants ou originaux.

Article II : Conditions de participation

Pour participer au concours, il faut s'inscrire en remplissant le bulletin de participation ci-dessous

Le concours est ouvert à partir du 20 mai 2024.

Ce concours est libre, gratuit, ouvert à toutes et tous à l'exception des membres du jury.

La participation de chacun est limitée à 4 photos originales sur lesquelles le participant détient tous les droits applicables.

La participation de photographes mineurs est possible sous consentement express de l'autorité parentale.

Les photos présentées au concours seront libres de droit et la mairie pourra les utiliser sans contraintes.

Article III : Prix

1er prix : 1 séjour d'une semaine à la Pierre ST Martin pour 4 personnes durant l'été 2024 comprenant :

- Hébergement en chalet (draps et linge de toilette à fournir)
- Pass activités pour 4 personnes (luge d'été, télésiège, mini-golf, squash)
- Forfait 4 entrées Parc'ours de Borce
- Forfait 4 entrées à la grotte de La Verna (Ste Engrâce)
- Forfait 4 entrées à la Maison du Barétous à Arette

2ème prix : 1 séjour Vacances Enfants d'une semaine aux Aldudes (Pays Basque)

- Centre PEP «ERREKAGORNI»
- Thème Aventures Nature ou cirque
- Tranche d'âge : 6/11 ans
- Eté 2024

3ème prix :

- **1 bon d'achat de 100,00 € valable au Sport Loisirs à Oloron Ste Marie**
- 1 Forfait 4 entrées Parc'ours de Borce
- 1 Forfait 4 entrées à la Maison du Barétous à Arette

Article IV : Directives photographiques

Pour rappel, les photographies peuvent subir des retouches, sans exagération, et sont autorisées :

- Les photos couleurs et noir et blanc ;

- Les retouches comme le recadrage, la saturation, le contraste, la netteté, la température des couleurs, la balance des blancs et des couleurs, la retouche localisée, la correction du bruit.

Il est interdit de soumettre des photographies générées par toute forme d'intelligence artificielle.

En cas de doute, le jury se réserve le droit de demander les conditions de prises de vue au participant et d'éliminer une photo ne remplissant pas ces conditions.

Article V : Composition du jury et résultats

Le jury, se réunira avant le 15 juin 2024 pour la sélection des meilleures photos.

Il se compose de 5 personnes issues de la structure organisatrice ainsi que du parrain de ce concours photo.

Les finalistes seront sélectionnés selon les critères suivants :

- Le respect des thèmes et du règlement
- La qualité de la photo

Les participants seront avertis par mail de leur sélection. Les résultats seront mis en ligne sur notre site internet. La remise des prix aura lieu lors le vendredi 28 juin 2024 pour l'ouverture des fêtes du village.

Article VI : Modalité d'inscription et dépôt

Inscription ouverte en ligne depuis **le lien suivant** – <https://arette64.fr/concours-photo-la-flamme-olympique-a-arette/>

Chaque photographe peut présenter jusqu'à 4 photos, dont il est le propriétaire, correspondant aux thèmes énoncé dans l'article 2.

Les photos ne devront pas dépasser 5 Mo chacune lors de l'envoi et être au format JPEG.

Elles ne devront pas comporter de signature ou filigrane lors du dépôt à l'inscription.

Il pourra être ensuite demandé aux participants dont les photographies ont été sélectionnées un fichier haute définition.

Les mineurs devront fournir l'autorisation des représentants légaux demandée au cours de l'inscription en ligne.

Article VII : Tirage et utilisation des clichés

Chaque participant devra être l'auteur des photos prises. Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné quel que soit le type d'utilisation de la photographie, conformément à l'article L121-1 du

Code de la Propriété Intellectuelle. La nomenclature des fichiers envoyés devra être ainsi : NOM-PRENOM-Lieu-Espèce.

Article VIII : Contestation

En participant à ce concours, les candidats acceptent l'intégralité du règlement. Le jury est souverain dans ses choix. Ses décisions sont irrévocables, aucune contestation ne pourra donc être recevable.

Article IX : Contact

Pour toute aide ou informations complémentaires : Commune Arette <comarette@arette64.fr> ou par téléphone au 05 59 88 90 82. Nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

